

# CONCOURS d'architecture

## Quel avenir ?

L'époque florissante des concours est révolue ! À l'anonymat imposé en 1996 succèdent aujourd'hui de nouveaux modes de consultation peu favorables à la création : marchés à procédure adaptée (MAPA), partenariats public/privé (PPP) et procédures de conception-réalisation. Les exigences environnementales nécessitent pourtant un allongement de la durée des études et une rémunération adéquate. Alain Bornarel du bureau d'études en environnement Tribu et l'éco-programmiste Dominique Ingold témoignent. Alternativement membres de jurys, de commissions techniques ou d'équipes de conception, ils connaissent tous les aspects des concours.

### **EcologiK : Comment analysez vous l'évolution des concours d'architecture depuis leur épanouissement il y a vingt-cinq ans ?**

**Alain Bornarel :** On peut relever un certain nombre d'évolutions dans le déroulement même des concours, mais l'essentiel réside dans leur mise à l'écart au profit d'autres procédures, beaucoup moins porteuses de qualité. Pour le logement, par exemple, il s'agit de plus en plus de concours de promoteurs. Même s'il est accompagné d'une équipe de maîtrise d'œuvre, le promoteur reste le mandataire et décide, en dernière instance, des choix proposés. En tertiaire et pour les équipements publics, avec la vulgarisation des procédures de conception-réalisation ou en PPP, l'architecture occupe une place de plus en plus anecdotique en regard du coût du projet. Certes, les procédures négociées ne sont que des concours camouflés car il faut bien travailler un minimum sur le sujet avant d'en donner une estimation. Mais même quand il y a un vrai concours d'architecture, le rôle de la phase « after » et des négociations menées avec le ou les lauréats, qu'ils soient ou non classés, prend de plus en plus d'importance. L'aboutissement commun de toutes ces évolutions est la dépréciation des critères de qualité au profit de critères strictement économiques.

**Dominique Ingold :** Il n'est pas rare de demander des quasi-esquisses pour une indemnité de seulement 2 000 euros ! Par ailleurs, beaucoup d'élus aspirent aujourd'hui au risque zéro, se privant de réponses innovantes ou audacieuses et fermant le marché aux jeunes équipes.

Dans les MAPA, sous le seuil d'honoraires qui rendent obligatoires les concours, la maîtrise d'ouvrage n'est pas tenue à l'anonymat. Elle

peut négocier les honoraires et le coût des prestations demandées ne fait l'objet d'aucune recommandation de la MIQCP<sup>1</sup>, à l'inverse des concours.

### **EK : Quels changements demanderaient la généralisation de l'approche environnementale et bientôt l'introduction des exigences de la RT 2012 ?**

**AB :** La qualité environnementale, tout comme la qualité architecturale ou la qualité d'usage, se détermine dès l'amont d'un projet. Le choix d'une stratégie durable par la maîtrise d'œuvre peut être comparé à celui du parti architectural ou fonctionnel. Il est relativement facile de concevoir et d'évaluer les principes bioclimatiques d'un projet sur les rendus classiques de l'esquisse. Mais anticiper sur les performances énergétiques ou prévoir la qualité d'un confort d'été passif est plus délicat. Cela demande des justifications qui ne sont pas intuitives ni directement lisibles sur des plans, ainsi qu'un minimum de calculs.

**DI :** L'approche environnementale a rendu plus complexes les deux phases du concours : la sélection des candidats sur références et compétences et le choix d'un lauréat après remise de prestations. Hier, et c'est bien la philosophie d'un concours sur esquisse, la qualité architecturale primait dans les débats du jury et constituait le critère essentiel, fonctionnement et coût étant parfois insuffisamment considérés. Aujourd'hui, la pondération est devenue plus complexe et le critère financier est encore plus sensible en raison du coût de

## « Le point commun de toutes les évolutions est la dépréciation des critères de qualité au profit de critères strictement économiques. » Alain Bornarel

### Histoire des concours d'architecture à la française

La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », a été le déterminant de la généralisation des concours d'architecture en France. Les jurys réunissaient alors 2/3 d'élus et 1/3 de maîtres d'œuvre qui auditionnaient des équipes sélectionnées pour la présentation de leur projet. Dans les années 1990, les concours ont vécu une époque faste et heureuse, encourageant un débat passionné et productif sur l'architecture. La MIQCP a alors soutenu les échanges et encouragé l'ouverture de la commande aux jeunes équipes, les Albums de la Jeune Architecture, initiés en 1980 par Jacques Belmont, offrant un vivier à la diligence des jurys au moment de la sélection des candidats. Cette explosion de concours a aussi participé à la valorisation de l'architecture auprès de la maîtrise d'ouvrage publique et privée. L'application de la directive service européenne en 1996 a imposé le recours à l'anonymat, interdisant de facto l'audition des équipes par les membres du jury et cassant cette dynamique. Les procédures qui émergent aujourd'hui (MAPA, PPP, conception-réalisation) sont parfois castratrices pour les concepteurs et moins généreuses pour les jeunes.

la démarche éco-responsable. Certains continuent à penser que les exigences environnementales pourront être aisément améliorées lors de la mise au point du projet, mais notre expérience montre que c'est infondé. Une équipe de maîtrise d'œuvre qui n'intègre pas une compétence expérimentée dans ce domaine produit le plus souvent une prestation assez indigente. L'expertise nécessaire présente cependant un coût et, pour aboutir un projet durable en phase concours, l'indemnité remise à l'architecte mandataire devrait être distribuée équitablement.

#### **EK : La présentation de la notice environnementale est actuellement très formelle. Quelle formule plus souple pourrait-on imaginer ?**

**AB :** Non seulement la plupart des « programmes HQE » sont aujourd'hui copiés-collés sur le formalisme des certifications HQE®, mais il en va de même des notices de concours. Elles passent en revue toutes les quatorze cibles alors que plusieurs d'entre elles (chantier, déchets, pérennité, qualité de l'eau) et une bonne partie du contenu des autres relèvent de l'APD, voire du PRO. Cela donne des réponses complètement formelles et sans intérêt à cette étape. Mais le plus grave, c'est qu'en se focalisant sur l'approche par cible, on reste sur une démarche entièrement analytique et on passe à côté de ce qui est l'essentiel au niveau de l'esquisse : l'intelligence du projet ! La notice environnementale devrait donc d'abord exprimer et justifier les stratégies bioclimatique, énergétique et constructive, complétées par quelques schémas et calculs d'indicateurs.

**DI :** La confusion entre les BET<sup>2</sup> de certification environnementale et les BET authentiquement environnementaux est très dangereuse ! Lorsque nous sommes

confrontés en jury à un certificateur qui joue le rôle d'AMO HQE, non seulement le volet environnemental du programme est souvent affligeant, mais la plus-value apportée par ce dernier en commission technique est faible, voire négative. Le pire restant à venir au moment du second jury, car la présentation de projets au travers du respect de la hiérarchisation est à mille lieues des débats attendus. Cette réalité méconnue participe d'une contre-publicité de la démarche environnementale.

#### **EK : Compte tenu des exigences environnementales, quelle serait selon vous la procédure idéale en terme de niveau de rendu, de délai et de rémunération ?**

**AB :** Faut-il lancer les concours au niveau APS ? Non, car on perdrait l'avantage de l'esquisse, qui est de figer les grands choix (dont la stratégie durable) tout en conservant le dialogue entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Il faut donc préserver cet esprit mais en adapter le contenu à la nouvelle donne. Sur la grande majorité des concours, il n'est nullement besoin de demander des calculs réglementaires ou des simulations dynamiques pour juger de la qualité durable. Il suffit de fournir quelques indicateurs simples mais pertinents, qui sont par ailleurs des aides précieuses à la conception : implantation et orientation, volumétrie, transparence, porosité, métré de l'économiste. Évidemment faire sérieusement dès l'amont un travail de conception intelligente en équipe demande du temps et surtout des moyens suffisants.

**DI :** Si les équipes fournissent un travail plus important et plus complexe, le maître d'ouvrage doit se préparer à une analyse plus conséquente avec comme corollaires des délais d'étude puis d'analyse prolongés et des rémunérations réévaluées. En tant que jury de sélection, nous sommes souvent confrontés à un « green washing » des références et des compétences proprement hallucinant. Un projet avec un bardage bois peut être annoncé comme « fortement HQE », une formation de deux jours dans un organisme peu connu présentée comme un quasi-diplôme. Un travers pratiqué autant par les agences d'architecture que par les BET, imposant une vérification des références qui demande bien sûr du temps.

#### **EK : Le système actuel de sélection des candidats vous semble-t-il judicieux ?**

**AB :** L'évaluation des références ne résulte pas de la simple qualification « HQE », souvent proposée dans les

dossiers, ni même de l'affichage d'une certification qui n'est en aucun cas gage de qualité. L'affichage de consommations réglementaires ne suffit pas non plus quand on sait ce que vaut le moteur de calcul de la RT 2005 et la façon dont il est utilisé. Nous payons ici la politique de galvaudage de la notion de « Haute Qualité environnementale » pratiquée depuis une dizaine d'années en France ! Quant à l'expertise des compétences, elle n'est guère plus facile. Pour les compétences acquises en formation, cela pourrait se régler par un nombre minimum d'heures, une vingtaine par exemple. Mais comment faire pour les compétences acquises sur le terrain ?

**DI :** Depuis deux ans, la maîtrise d'ouvrage est confrontée à une inflation du nombre de candidats (150 en moyenne) et à des dossiers plus complexes. Au stade de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), je ne vois pas d'autre solution que d'exiger des équipes un dossier très structuré : une sélection d'environ cinq références pour l'architecte et trois pour les paysagistes ou scénographes lorsque le projet le requiert, une page pour la compétence environnementale, la copie des formations environnementales et une fiche de synthèse. Cela simplifie la vérification par la commission technique puis le travail de sélection du jury.

**EK : Le choix du jury fait souvent l'objet de critiques. Comment rendre son travail et celui de la commission technique plus objectifs et plus transparents ?**

**AB :** La vraie problématique réside dans la compétence de la commission technique et dans la place que devrait accorder le jury aux préoccupations durables. Certaines propositions présentent de gros risques non amendables. Ma responsabilité, en

commission technique, est de le faire savoir, et un jury devrait disqualifier ces projets, même s'ils sont très bons d'un point de vue architectural ou fonctionnel. S'ils sont quand même retenus, c'est au maître d'ouvrage de décider s'il veut ou non assumer ce choix et les conséquences ultérieures.

**DI :** La commission technique est juridiquement irresponsable, obligée à une objectivité factuelle assez irréaliste. Son poids présumé trop important est d'ailleurs l'objet d'un débat récurrent animé par les architectes voire les élus lors des jurys. C'est un contresens ! Il est évident qu'un programmiste et un expert environnemental, qui ont rédigé le programme de l'opération puis analysé chaque projet pendant deux ou trois jours, en ont une connaissance approfondie. Ce recul manque au jury qui doit comprendre, évaluer et classer les équipes sélectionnées en une seule journée. La commission technique devrait donc pouvoir présenter un classement des prestations dûment motivé, afin que s'engage avec les membres du jury une discussion préalable à la décision finale. Par ailleurs, le rapport de la commission et la synthèse des débats devraient être transmis aux équipes après le choix du lauréat, comme en Belgique ou au Québec, ce qui renforcerait la rigueur de l'analyse et des échanges. Ce travail est aujourd'hui jeté aux orties, de peur sans doute que les équipes non retenues contestent la décision devant les tribunaux. Mais les candidats sont ainsi privés d'un retour expert particulièrement riche qui permettrait à la profession de progresser.

**EK : Quelle est la place des jeunes équipes ?**

**AB :** À de notables exceptions près, elle est souvent inexistante et la pratique des « références dans des domaines similaires » institutionnalise cette exclusion. Ce n'est qu'un des exemples de la frilosité des professionnels français devant tout ce qui est nouveau, une attitude entretenue par la judiciarisation croissante de nos métiers, comme de tant d'autres.

**DI :** L'intérêt des concours réside pour un maître d'ouvrage dans le choix critique de plusieurs réponses architecturales. Cela ne peut s'exprimer qu'à travers la diversité, en élargissant la commande à des réponses nouvelles. La place des jeunes équipes, qui doivent aussi être confrontées à la commande publique, est donc majeure. Les concours sont en même temps pour les maîtres d'œuvre une formidable opportunité de montrer qu'une approche durable peut rimer avec qualité architecturale. ☒

Propos recueillis par dominique gauzin-müller

1. La Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), créée en 1977, diffuse régulièrement des ouvrages et guides pratiques ([www.archi.fr/MIQCP](http://www.archi.fr/MIQCP)).

2. Bureaux d'études techniques.